



Montréal, le 12 novembre 2001

Monsieur Jacques Brassard
Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
Bureau 1.39
Québec, Québec

Monsieur Brassard,

Lors du dernier Conseil national, le Comité national des jeunes présentait une proposition qui a permis aux militantes et militants de notre Parti de voter en faveur d'un moyen de conclure ce qu'il semble aujourd'hui convenu d'appeler « l'Affaire Michaud ».

À titre de rappel, voici le libellé de la proposition adoptée :

« Il est proposé que le Conseil national recommande à l'Assemblée nationale du Québec de modifier son règlement afin que celle-ci ne puisse voter des motions de blâme que dans les cas où il est porté atteinte aux privilèges ou à l'intégrité des membres de celle-ci et que les gens visés directement ou indirectement par lesdites motions soient entendus dans un délai de 48 heures avant le vote. »

Sans présumer que cela fut le cas, nous estimons que l'Assemblée nationale ne doit pas devenir un tribunal politique ; il en va de la crédibilité de la plus importante des institutions du Québec.

Le caractère exceptionnel de cette situation nécessite un amendement au Règlement de l'Assemblée nationale. Nous tenons en outre à vous réitérer l'importance que revêt sa réalisation dans des délais relativement rapides.

Les membres du Comité national des jeunes souhaitent maintenant connaître l'échéancier envisagé pour la réalisation de cette modification au Règlement de l'Assemblée nationale.

Vous remerciant de la considération que vous porterez à la présente, veuillez accepter, Monsieur Brassard, nos salutations les plus sincères.

Pascal Bérubé

Président du Comité national des Jeunes du Parti Québécois